Myria
Koningsstraat 138
1000 BRUSSEL
myria@myria.be
www.myria.be

Federaal Migratiecentrum
Centre fédéral Migration

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

18 janvier 2017

Présents : Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk), Jessica BLOMMAERT (Ciré), Carl CLAUS (DVZ), Mathieu BEYS (Myria), Damien DERMAUX (CGVS-CGRA), Katleen GORIS (Myria), Gerrit KLAPWIJK (Orde van de Vlaamse Balies), Meron KNIKMAN (CAW Antwerpen), Joke SWANKAERT (Myria), Bieke MACHIELS (Fedasil), Karel MICHIELS (IOM), Liesbeth REULENS (Agentschap Integratie & Inburgering), Lotte VAN LIEFDE (Dienst Voogdij), Bart VANDERSTRAETEN (Rode Kruis Vlaanderen), Ilona VAN LIEDEKERKE (DVZ), Mieke VERRELST (UNHCR).

Excusées : madame Vinois (Caritas), madame Crauwels (VVSG).

Ouverture de la réunion de contact du 18/01/2017

1. Madame Goris ouvre la réunion. Le compte-rendu de la réunion de décembre est approuvé.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

2. En décembre 2016, il y a eu au total 1.579 demandes d'asile, dont 1.466 demandes au WTC, 65 en centres fermés et 48 à la frontière. Le WTC a reçu en moyenne 75,19 demandes d'asile par jour ouvrable (21 jours ouvrables) en décembre 2016. Ce qui, en termes relatifs, représente une diminution de 14,48 demandes d'asile de la moyenne par jour ouvré par rapport à novembre 2016 (moyenne de 89,67 demandes d'asile en 18 jours ouvrables). En chiffres absolus, on constate une diminution de 35 demandes d'asile par rapport aux 1.614 demandes de novembre 2016, et une baisse significative de 3.659 demandes par rapport aux 5.238 demandes d'asile de décembre 2015.

3. Les 10 principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient : la Syrie (260), l'Afghanistan (146), la Turquie (106), l'Irak (104), la Palestine(72), la Guinée (70), l'Albanie (61), la RD du Congo (50), le Kosovo (47) et la Russie (44). Ce qui représente une diminution des demandes d'asile d'Albanie (-69), de Turquie (-23), de la RD du Congo (-19) et de Russie (-20). Il y a toutefois une augmentation du nombre de demandes d'asile d'Afghanistan (+29), de Syrie (+17), d'Irak (+6) et de Guinée (+20).

4. En décembre 2016, l'OE a pris 1.275 décisions : 1.013 demandes d'asile ont été transmises au CGRA. Il y a eu 210 décisions Dublin (annexe 25/26quater, la Belgique n'était pas le pays membre responsable) et 52 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En décembre 2016, il y a eu

398 demandes d'asile multiples, 23 de moins qu'en novembre 2016. Les trois principaux pays d'origine de ces demandes d'asile multiples étaient : l'Irak (72), l'Afghanistan (54) et le Pakistan (26). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des personnes venant du Maroc (14), d'Arménie (6) et du Pakistan (6). La principale nationalité des demandeurs d'asile à la frontière était la Palestine (13).

5. En décembre 2016, 114 mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) ont introduit une demande d'asile, dont 92 garçons et 22 filles. De ces MENA, 13 avaient entre 0-13 ans, 33 MENA avaient entre 14-15 ans et 68 entre 16-17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (44), la Guinée (20) et l'Érythrée (11).

6. Madame Goris parcourt ensuite les questions écrites et préalablement transmises à l'OE. D'abord, quelques questions concernant le Règlement-Dublin.

7. ***Dublin – accueil : "*** *Le journal De Morgen, entre autres, attirait l'attention du lecteur dans un article du 9/1/2017),sur les conditions d'accueil déplorables que les pays de l'Europe de l'Est (Grèce, Bulgarie) réservent aux réfugiés. Un grand nombre de ces personnes ont entretemps succombé aux conditions climatiques extrêmes. Il était également question de migrants pourchassés par la police et expulsés vers la Turquie. L'OE examine-t-il dans les dossiers Dublin les conditions d'accueil spécifiques des pays concernés ? De quelle manière ? L'OE demande-t-il des garanties supplémentaires à ces pays membres ?"* Monsieur Claus répond que la Grèce n'est pas en cause, puisque l'OE n'organise aucun transfert vers ce pays. Quant à la Bulgarie, l'OE consulte un ensemble de rapports avant de prendre une décision, sans que n'intervienne pour autant une demande de garanties individuelles. Par principe, aucune garantie individuelle n'est demandée à aucun État membre, sauf à l'Italie pour les profils vulnérables (familles avec enfants) et ce, suite à l'arrêt 'Tarakhel'. Toutefois, et d'ailleurs pour chaque décision de transfert vers un État membre responsable, l'OE décide toujours au cas par cas.

8. ***Dublin – Accueil – Allemagne*** *"Le CCE a décidé dans son arrêt du 10-10-2016 (n° 176.046) que l'OE n'avait pas tenu suffisamment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et des garanties d'accueil nécessaires en cas de transferts de familles, afin qu'elles ne courent aucun risque réel de violation de l'article 3 de la CEDH en Allemagne. Selon le CCE, il ne ressort pas clairement de la décision de l'OE que la situation générale des conditions d'accueil des structures d'accueil prévues pour les rapatriés Dublin, ait été examinée à la lumière de la situation spécifique des personnes concernées. L'arrêt Tarakhel exige pourtant des garanties spécifiques en matière d'accueil si le demandeur d'asile est un mineur, accompagné ou non de ses parents. Le CCE fait également valoir le rapport AIDA sur l'Allemagne de novembre 2015, qui fait ressortir un certain nombre de lacunes en matière de conditions et capacité d'accueil. Ainsi, on ne vérifie pas si les personnes vulnérables ont des besoins d'accueil spécifiques. Le CCE décida que l'OE se devait d'être au courant de ces lacunes, puisque ce dernier faisait d'ailleurs lui-même référence au rapport AIDA dans sa décision. Selon le CCE, la décision de l'OE n'était pas bien argumentée. L'OE est-il au courant de l'arrêt du CCE ? De quelle façon l'OE envisage-t-il de tenir compte du contenu de l'arrêt ?"* Monsieur Claus confirme que l'OE est au courant de cet arrêt, que l'OE tient compte des arrêts Dublin du CCE, mais qu'il juge au cas par cas. Monsieur Klapwijk demande s'il s'agit du dossier d'une maman avec cinq enfants. Monsieur Claus le confirme et précise qu'il s'agit d'un cas très particulier. L'avocat de la famille concernée s'est fondé sur la même argumentation dans un autre dossier, mais le CCE ne l'a alors pas suivi.

9. *Comment fonctionne **la procédure de relocalisation** vers la Belgique (donc avant que les personnes n'arrivent en Belgique) ? De quelle manière la Belgique tient-elle compte des préférences des demandeurs d'asile pour une relocalisation vers la Belgique ? Est-ce qu'il existe des délais dans lesquelles une décision doit être prise ?* Monsieur Claus explique le fonctionnement de la procédure : Les États membres envoient des promesses d'engagement ('pledges') à l'Italie et à la Grèce et soumettent leurs préférences (nationalité, composition de ménage, etc.). Cela se fait par voie officielle ou via le 'Dublinnet'. Ce qui permet aux États membres de faire une proposition en fonction des possibilités d'accueil dont ils disposent. Il peut s'agir : de personnes venant de Syrie prioritairement, des célibataires/des familles,… . En fonction de leur base de données, la Grèce et l'Italie établissent une liste de personnes qui peuvent prétendre à la relocalisation tout en tenant compte des préférences des États membres. Dans un proche avenir, il sera possible de travailler via un outil de mise en correspondance approprié. La Grèce et l'Italie font parvenir les dossiers individuels à la cellule Dublin de l'OE par le 'Dublinnet'. Cette cellule examine les dossiers et effectue un contrôle de sécurité. Il peut y avoir un refus pour des raisons d'ordre public ou, lorsque le CGRA admet qu'il y a des motifs pour une exclusion. En cas d'accord, la cellule Dublin envoie à la Grèce / l'Italie une convocation personnelle annexée à la décision. La Grèce et l'Italie ont chacune une procédure de suivi distincte.

   La Grèce convoque les personnes pour leur notifier la décision. Ensuite, les dossiers sont groupés et envoyés à la division grecque de l'OIM pour organiser le transfert. La programmation du transfert se fait en concertation avec la Belgique. En attendant, l'OIM organise un cours d'orientation culturelle, une consultation et un examen médical de chacune des personnes concernées. Et l'OIM veille à ce que ces personnes soient accompagnées par un membre de leur personnel pendant le trajet aérien.

   L'Italie ne convoque pas personnellement les personnes à Rome. La Belgique voit avec le service Dublin italien comment organiser leur transfert. Mais ici aussi, c'est l'OIM qui règle le transfert de ces personnes et prévoit un accompagnateur OIM pendant leur transfert aérien.

   A leur arrivée en Belgique, ces personnes sont accueillies par l'OIM qui les emmènent ensuite à l'OE pour leur enregistrement.

10. Monsieur Claus réaffirme que la Grèce et l'Italie font une enquête d'antécédents et sélectionnent les personnes qui peuvent prétendre à la relocalisation vers la Belgique. Cette sélection se fait bien entendu en fonction des préférences de l'État membre. Les personnes concernées peuvent d'ailleurs indiquer sur leur enregistrement de relocalisation le pays membre qui a leur préférence. Dans la plupart des cas, la Belgique se trouve en 3^{e} ou 4^{e} position des pays de préférence, après l'Allemagne, la Suède et la France. Le délai privilégié pour l'organisation et la réalisation du transfert est de 2 mois après réception du dossier, délai qui est actuellement difficile à tenir mais vers lequel on tend dans un proche avenir. Il nous faut toutefois aussi tenir compte du fait que le Grèce a besoin d'au moins 1 mois pour réaliser les transferts.

11. Madame Verrelst demande s'il y a une différence entre la procédure grecque et italienne ? Monsieur Claus répond que selon l'OE oui. A l'origine, les autorités grecques organisaient elles-mêmes l'orientation culturelle que l'OIM semble avoir pris à son compte. Madame Baeyens demande s'il est exact que cela n'a guère de sens que des gens en Belgique prennent les devants pour la relocalisation d'un Syrien, par exemple. Monsieur Claus le confirme et précise que cela doit se faire au départ de la Grèce ou de l'Italie. Madame Goris demande si un réfugié reconnu dont la famille, p.ex. un enfant mineur, se trouve en Grèce pourra prétendre à la relocalisation ?

Monsieur Claus répond que les enfants mineurs avec des parents en Belgique relèvent de toute façon du Règlement Dublin, ce qui fait que la relocalisation n'apporte aucune plus-value. Madame Verrelst ajoute que dans ce cas, il s'agit plutôt d'un regroupement familial.

12. Monsieur Claus ajoute quant à lui que la procédure de relocalisation n'est en soi pas du tout problématique pour l'OE. Si la Belgique s'engage pour 100 places et que 100 personnes venant de Grèce occupent ces places, les places disponibles sont alors toutes occupées.

13. Madame Goris fait référence aux préférences des États membres et demande si la Belgique formule aussi des préférences ? Monsieur Claus répond que la Belgique n'a pas établi de préférences spécifiques. Les autres pays l'on fait, par exemple, les candidats à la relocalisation doivent déjà avoir des bonnes notions de la langue du pays. Madame Machiels demande quelles sont les nationalités des personnes admissibles à la relocalisation ? Monsieur Claus signale que ces nationalités sont répertoriées sur le site internet d'EASO, dont la mise à jour se fait tous les trimestres (https://www.easo.europa.eu/questions-and-answers-relocalisation). Le 27 décembre 2016, on notait les nationalités suivantes : Burundi, Érythrée, Maldives, Oman, Qatar, Syrie et Yémen ou un apatride ayant séjourné dans un des pays précités, avant son arrivée en Europe.

14. Madame Knikman revient aux questions écrites concernant le Règlement Dublin : Aucune garantie individuelle n'est demandée pour la Bulgarie par l'OE, est-ce également le cas pour tous les pays, comme p.e. l'Allemagne ? Monsieur Claus répond que cela ne concerne que les cas vulnérables. En principe, l'OE ne demande de garanties individuelles spécifiques que pour l'Italie et ce, en raison de l'arrêt Tarakhel. L'OE ne le fait pas de manière systématique pour les autres pays.

15. Monsieur Verstraeten demande si un demandeur d'asile doit demander la permission à l'OE pour faire inscrire son enfant à la commune et l'inclure à son annexe 26 ? Monsieur Claus renvoie à la circulaire du 16 mai 2003, disponible sur le site internet (https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/20030516_fr.pdf). En principe, l'administration communale rédige l'acte de naissance, l'envoie à l'OE qui fait la collecte de l'enfant dans le registre d'attente, pour que la commune ajoute l'enfant à l'annexe 26. L'OE met le CGRA au courant de la naissance de l'enfant.

Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)

16. Monsieur Dermaux donne d'abord un aperçu des chiffres du mois de décembre 2016, qui se trouvent sur le site internet du CGRA (http://www.cgra.be/fr/actualite/les-statistiques-dasile-du-mois-de-decembre-2016)

Décembre 2016 Demandes d'asile (OE)		% versus nombre total demandes d'asile
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile[1]	1.579	
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande d'asile	1.181	74,8%
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	398	25,2%
Nombre de Mena qui ont introduit une demande d'asile	114	7,2%
Décisions (CGRA)		**% par rapport au nombre total de décisions**
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	100	
Nombre de personnes pour lesquelles une décision a été prise	*2.390*	
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	**934**	**39,1%**
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi de protection subsidaire (PS)	**290**	**12,1%**
Nombre de personnes qui ont reçu un refus de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	252	10,5%
Nombre de personnes auxquelles SR et PS ont été refusés + refus techniques	753	31,5%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (EU)	0	0%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (pays d'origine sûrs)	73	3,1%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (réfugiés dans un autre État membre de l'UE)	3	0,1%
Nombre de personnes exclues du SR et/ou du PS	17	0,7%
Nombre de personnes qui se sont désistées	48	2%
Nombre de personnes dont le statut a été annulé ou abrogé.	20	0,8%
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	**2.490**	
Charge de travail total du CGRA (nombre de dossiers)	**14.815**	

17. En décembre 2016, le CGRA a pris 2.001 décisions (concernant 2.490 personnes), dont 1.929 décisions finales. Il s'agit d'un nombre très élevé, compte tenu du nombre de jours de congé au

[1] Ce sont des personnes qui ont introduit une demande d'asile à la frontière ou sur le territoire, ainsi que les demandes d'asile de personne qui via relocalisation et réinstallation a été transférées en Belgique.

mois de décembre. En ce qui concerne les décisions finales (y compris les refus de prise en considération des demandes d'asile multiples), l'on constate un **taux de protection** de 50,3**%,**. Si l'on considère les décisions sur le fond (en ce non compris les refus de prise en considération), on constate un taux de reconnaissance de 56,4%. En décembre 2016, le CGRA a pris notamment les décisions suivantes (en nombre de décisions et pas de personnes) en chiffres absolus : 734 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 237 attributions du statut de protection subsidiaire, 634 refus sur le fond, 40 décisions sans objet ou désistement, 14 exclusions, 20 décisions de retrait ou d'abrogation, 256 refus de prise en considération (pays sûr, ressortissant de l'UE ou bénéficiaire d'une protection d'un état membre de l'UE). Et, 72 décisions de prise en considération d'une demande multiple.

18. Concernant le bilan de l'ensemble de l'année 2016 (http://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2016), le CGRA a pris 22.207 décisions (correspondants à 27.678 personnes). C'est le nombre de décisions le plus élevé de toute l'histoire du CGRA. Il s'agit d'une augmentation de plus de 30% par rapport à 2015 (16.929 décisions). En 2016, le CGRA a pris 12.089 décisions donnant une protection à 15.478 personnes (y compris les enfants mineurs qui accompagnent leurs parents). Le taux de protection accordé par le CGRA, soit la reconnaissance du statut de réfugié (45,8 %) ou l'octroi du statut de protection subsidiaire (11,9 %) par rapport au nombre total de personnes qui ont fait l'objet d'une décision finale est de 57,7 %. Le top 3 des pays d'origine des personnes ayant reçu le statut de réfugié est : la Syrie, l'Irak et la Somalie.

19. La charge de travail totale du CGRA s'élevait fin 2016 à 14.815 dossiers. Il s'agit d'une diminution de 4 à 5.000 dossiers depuis le mois de juin. Si le personnel et le nombre de demandes d'asile reste stable, l'objectif est de résorber cet arriéré pour la fin de l'année 2017.

20. Mme Verrelst demande si les chiffres communiqués concernent le nombre de dossiers ou le nombre de personnes ? Monsieur Dermaux précise que, depuis le 1er janvier 2016, le CGRA s'est conformé à la pratique d'Eurostat, et livre désormais les chiffres concernant le nombre de personnes et non plus le nombre de dossiers, comme auparavant. Toutefois, dans son bilan mensuel, le CGRA continue de mentionner aussi le nombre de dossiers, ce qui permet encore de faire des comparaisons avec le passé.

21. Monsieur Klapwijck demande ce qui explique le retard constaté dans le traitement des dossiers de demandeurs palestiniens. Monsieur Dermaux répond qu'il n'y a pas de décision de principe de 'geler' ces dossiers. Le centre de recherche et de documentation du CGRA (CEDOCA) procède à des actualisations des informations concernant cette problématique mais, vu le grand nombre d'autres dossiers, il peut y avoir du retard dans leur traitement, notamment en raison du nombre limité d'interprètes en langue arabe, qui sont aussi mobilisés pour d'autres nationalités très présentes actuellement (Syrie, Irak). Monsieur Dermaux précise qu'à la demande du SPF Affaire étrangères, les dossiers palestiniens sont désormais encodés comme « palestiniens » et non plus comme « indéterminés », ce qui est plus clair.

22. Monsieur Dermaux précise également qu'à partir de février, le bilan statistique mensuel du CGRA sera présenté d'une manière retravaillée.

23. *« Le CGRA peut-il fournir le nombre de statut de protection (réfugiés reconnus et protection subsidiaire) accordés à des ressortissants syriens depuis le début du conflit (mars 2011 jusqu'à fin*

novembre) ? De combien de personne s'agit-il ? » Monsieur Dermaux communique que, pour la période de janvier 2011 jusqu'en décembre 2016, il y a eu 18.691 demandes d'asile introduites par des Syriens. Pour la même période, il y a eu 10.667 décisions de reconnaissance du statut de réfugiés et 4.273 octrois de la protection subsidiaire, au total 14.940 décisions d'octroi d'une protection internationale. Pour l'année 2016, il y a eu 1.516 personnes syriennes qui ont introduit une demande d'asile et 7.337 Syriens ont reçu une forme de protection internationale en 2016. Ce chiffre représente presque la moitié du total de Syriens ayant bénéficié d'une protection sur toute la période 2011-2016. Monsieur Dermaux ajoute que les personnes qui arrivent par la relocalisation sont aussi comprises dans ces chiffres puisqu'ils suivent la procédure normale après leur arrivée. Les personnes qui arrivent par la procédure de réinstallation sont également comprises dans ces statistiques.

24. *« Est-ce qu'une protection subsidiaire est encore octroyée aux Libyens sur base de l'article 15 c concernant la situation à Benghazi ? Ou bien est-ce que la politique à ce sujet a-t-elle été modifiée ? »* Monsieur Dermaux répond qu'il n'y a pas de changement de politique à ce sujet. Comme toujours, le CGRA vérifie d'abord si le statut de réfugié peut être octroyé et, seulement si ce n'est pas le cas, examine l'octroi éventuel d'une protection subsidiaire. Pour toute l'année 2016 il y a eu 27 décisions prises : 8 reconnaissances du statut de réfugié et 18 octrois de la protection subsidiaire.

25. *« Traitement des demandes d'asile de personnes présentant une problématique psychique par le CGRA: Comment doit-on démontrer la problématique psychique ? Est-ce que le CGRA prévoit des facilités pour leur permettre de participer tout de même à la procédure ? Lesquelles ? La problématique psychique a-t-elle une influence sur la décision ? Quelle procédure est-elle suivie pour les personnes isolées qui ne peuvent pas être interviewées (anciennement appelée procédure NIAK pour "Niet Interviewbare Alleenstaande Asielzoeker ») ? »* Monsieur Dermaux répond que le CGRA attend en principe un certificat médical pour démontrer les problèmes psychiques. La situation est examinée au cas par cas. Il n'y a pas de procédure officielle NIAK mais, au cas par cas, le CGRA peut considérer qu'une personne ne peut pas être interviewée. Il précise que cela concerne très peu de dossiers de ce type.

Conseil du contentieux des étrangers

26. Madame Goris communique les chiffres du CCE. Pour la période de janvier à novembre 2016, l'afflux global (novembre inclus) en matière d'asile s'élevait à 6.096 recours pour 5.534 arrêts rendus. En novembre 2016, le flux entrant s'élevait à 623 recours et le flux sortant à 540 arrêts rendus. Ce flux entrant concernait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile originaires d'Irak (165), du Congo (53), d'Albanie (53), d'Afghanistan (41) et de Somalie (40).

27. En novembre 2016, il y a eu 89 recours en extrême urgence (UDN) et 30 recours en procédure accélérée. Au 1e décembre 2016, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 2.762 recours pendants.

28. L'analyse du flux sortant (en matière d'asile de pleine juridiction) répertorie les arrêts par dictum ou par arrêts définitifs. En novembre 2016, il y a eu 409 arrêts rendus : 361 refus, 12 reconnaissances du statut de réfugié, 5 attributions de protection subsidiaire et 31 annulations.

29. Le flux entrant total pour la période janvier-novembre 2016 en matière de migration (novembre inclus) s'élevait à 8.620 recours pour 12.860 arrêts rendus. En novembre 2016, il y a eu 730 recours et 980 arrêts rendus. De ces 730 recours, 217 étaient introduits contre un refus d'une demande de régularisation, dont 127 concernaient une demande 9bis et 90 une demande 9ter. Au 1er décembre 2016, la charge de travail du contentieux en matière de migration s'élevait à 19.304 dossiers (pour 19.587 dossiers au 1e novembre 2016).

Communications de l'OIM (Monsieur MICHIELS)

30. Monsieur Michiels communique les chiffres des retours volontaires. En 2016, le total des retours volontaires par l'OIM s'élevait à 4.117 personnes. En décembre 2016, 307 personnes sont retournées principalement vers les cinq pays suivants : l'Ukraine (92), la Roumanie (64), l'Irak (53), le Brésil (19) et la Géorgie (9). La plupart de ces retours volontaires du mois de décembre venaient de Bruxelles (181), Anvers (60) et Luxembourg (13). Tout comme en novembre 2016, il s'agissait principalement de migrants en séjour irrégulier (donc, des non-demandeurs d'asile - 189), de demandeurs d'asile ayant arrêté leur demande d'asile (68) et de demandeurs d'asile déboutés (50). Les principales destinations par continent étaient en décembre 2016 : l'Europe (177), l'Asie (86), l'Amérique latine + les Caraïbes (22) et l'Afrique (22). Les principales organisations associées au retour volontaire étaient : les ONG (142), Fedasil (140), les centres Rode Kruis (23), l'OIM (1) et l'OE (1).

31. En décembre 2016, 68 personnes ont fait appel à l'aide à la réintégration de l'OIM pour leur retour volontaire. Les principaux pays de destination étaient : l'Irak (39), la Russie (3), l'Arménie (2), l'Azerbaïdjan (2), l'Ukraine (2), Pakistan (2) et l'Albanie (2). L'OIM a également aidé 19 personnes vulnérables, réparties comme suit : 13 personnes avec des problèmes médicaux, 2 familles avec enfants, 2 MENA (un tuteur leur a été désigné pour leur apporter une assistance supplémentaire) et 1 ex-MENA (entre 18 - 21 ans).

32. En 2016, l'OIM a aidé 4.117 personnes pour leur retour volontaire. 25% de ces personnes étaient des Iraquiens. On constate une augmentation globale de 6% par rapport à 2015. Le retour a été organisé vers 90 pays différents. 35% des personnes retournées ont bénéficié de l'aide à la réintégration par l'OIM par rapport à 32% en 2015. Les rapatriés volontaires étaient pour 71% des hommes et 29% des femmes, 83% avaient entre 18 et 65 ans, 13% avaient moins de 18 ans et 4% avaient plus de 65 ans. 55% des personnes qui retournent sont des hommes, le font seuls et ont entre 18 et 65 ans : leur profil est différent de celui des familles.

33. La tendance pour la période de 2015 à 2016, en ce qui concerne le top 10 des pays de destination, fait ressortir une augmentation de 4% des retours à destination de l'Irak (en tête avec 25% du nombre globale de retours), et aussi une augmentation des retours à destination de l'Ukraine, de la Roumanie et du Brésil. Il y a une tendance à la baisse à destination de la Russie, mais une nette hausse pour l'Afghanistan. Une légère hausse pour la Mongolie, une tendance similaire pour la Géorgie, une hausse pour l'Albanie et une baisse pour le Kosovo (Résolution n° 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU).

34. En 2016, 1.457 personnes retournées ont bénéficié de l'aide à la réintégration de l'OIM. La plupart est retourné en Irak, Afghanistan et Russie. Cette aide concernait 75 pays différents. L'aide à la réintégration a permis de répondre à des besoins tels que le micro-business-component (65%), le logement (16%), l'aide matérielle (principalement pour des produits de base) (12%), les soins de santé (3,8%), les formations (2%).

Communications du Service des tutelles (Madame Van Liefde)

35. Madame Van Liefde donne les chiffres du Service des tutelles. En décembre 2016, il y a eu l'arrivée de 233 jeunes qui se déclarèrent 'mineur non-accompagné' : 116 jeunes ont introduit une demande d'asile, 66 ont fait l'objet d'un doute quant à leur âge. Le Service des tutelles a fait effectuer 59 déterminations de l'âge, dont le résultat est le suivant : 35 jeunes ont été déclarés majeurs et 22 ont été déclarés mineurs. La différence entre le nombre de tests effectués et les résultats est due au fait que certains résultats ne sont pas encore connus à l'heure actuelle. En décembre 2016, 91 décisions ont été notifiées impliquant que pour certains jeunes plusieurs décisions de l'âge avaient été prises. Les jeunes apportent parfois des nouveaux documents permettant de prendre de nouvelles décisions.

36. En 2016, le Service des tutelles avaient 3.609 tutelles en cours, soit une augmentation de 1.209 tutelles par rapport à l'année 2015. 2.439 tuteurs ont été désignés et 946 tutelles ont pris fin. Le nombre de tutelles qui ont pris fin n'est jamais proportionnel au nombre de nouvelles tutelles et aussi, les MENA sont de plus en plus jeunes, d'où la très forte augmentation du nombre de tutelles en cours par rapport aux années précédentes. Enfin, le nombre de tutelles qui ont pris fin en vertu de l'article 24 de la loi programme du 24 décembre 2002 (suite à la majorité, à la disparition, au décès, etc.) n'est en fait qu'une approximation.

37. A la fin du mois de décembre 2016, il y avait un arriéré de 88 tuteurs à désigner, mais au fond, il ne s'agit plus d'un arriéré. Tous ces jeunes résidaient en centre d'observation et d'orientation et un tuteur leur sera de toute façon attribué une fois qu'ils passeront à la deuxième phase de l'accueil. Fin 2016, il y avait 635 tuteurs actifs : 409 néerlandophones et 226 francophones.

38. Le personnel du Service des tutelles a été renforcé par une vingtaine de nouveaux collaborateurs : 8 assistants sociaux, 6 attachés, 6 experts administratifs et 1 chauffeur.

Communications du HCR (Madame Verrelst)

39. Madame Verrelst fait référence à la règle du HCR (en application de l'article 35 de la Convention de Genève) qui consiste à collaborer avec les autorités législatives nationales et européennes. Dans ce cadre, le HCR a publié le 22 décembre 2016, ses observations sur la nouvelle proposition Dublin de la Commission européenne: UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), UNHCR comments on the European Commission proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council establishing the criteria and mechanisms for determining the member state responsible for examining an application for international protection lodged in one of the Member States by a third-country national or a stateless person (recast) - COM (2016)

271, 22 décembre 2016, disponible sur le site internet: http://www.refworld.org/docid/585cdb094.html.

40. Madame Verrelst fait ensuite état de la proposition de la Commission européenne de transformer l'EASO (European asylum support office) en Agency for Asylum. Le HCR a émis un commentaire qu'il a publié en décembre 2016 : UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), UNHCR comments on the European Commission proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on the European Union Agency for Asylum - COM (2016) 271, décembre 2016, disponible sur : http://www.refworld.org/docid/585cde7a4.html

41. Les commentaires sur les nouvelles propositions de directive européenne sur l'accueil des demandeurs d'asile et un règlement procédure seront publiée courant février 2017.

42. Madame Verrelst fait référence ci-après, à la recommandation du Bureau pour l'Europe de UNHCR aux Présidents du Conseil de l'Europe : Malte et l'Estonie. Les recommandations sont dans le droit fil du rapport qui est publié auparavant 'Better Protection Refugees in the EU and Beyond'. UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), Recommendations to Malta and Estonia for the Presidency of the Council of the European Union, December 2016, disponible sur : http://www.refworld.org/docid/586520344.html

43. Madame Verrelst revient sur les dépliants d'information Dublin qu'elle a évoqués lors de la réunion précédente. A partir de maintenant, ces dépliants sont disponibles en 8 langues sur le site internet du HCR : www.unhcr.be.

44. Madame Verrelst répond ensuite aux deux questions posées lors de la dernière réunion et concernant le site internet du CBAR. Elle confirme que ce site internet est maintenu et reste à disposition. Le HCR possède un backup de ce site.

45. Madame Verrelst termine par la question posée lors de la dernière réunion et concernant les documents de voyage des réfugiés reconnus pour la Turquie. Le HCR a pris contact avec l'antenne HCR en Turquie qui l'a orienté vers l'ambassade de Turquie qui l'a, à son tour, renvoyé vers les consulats de Turquie. Madame Verrelst suit ceci et dès qu'elle aura plus d'informations, elle les soumettra à la réunion.

Communications de Fedasil (Madame Bieke Machiels)

46. Madame Machiels donne les chiffres du mois de novembre 2016 : au 30 novembre, le **réseau d'accueil** comptait 27.172 places, ce qui représente une baisse due à la fermeture de quelques centres d'accueil. L'occupation s'élevait à 23.348 places, soit un taux d'occupation de 85,93% du réseau d'accueil. En centres collectifs, ce taux était de 96,15%, et de 77,16% en accueil individuel.

47. En novembre 2016, le flux entrant comptait 1.096 personnes, soit **le plus bas** depuis juin 2016, et le **flux sortant** était de 1.449 personnes, le plus bas depuis juin 2015. Ce qui veut dire qu'il y a eu

davantage de départs (353 personnes) que d'arrivées (500 personnes de moins qu'en octobre 2016 lorsqu'il y a eu plus arrivées - 800 personnes – que de départs).

48. Il y a eu 1.663 **demandes d'accueil** : 320 demandes multiples, 262 personnes n'ont pas donné suite à l'offre d'accueil (no-show), 221 personnes n'ont pas été admises, 252 personnes ont été réadmises (demandes multiples prises en considération) et 65 personnes ont été réinstallées.

49. La **composition de famille** des 1.096 nouveaux arrivants était la suivante: 81 MENA (soit, 12%), 41% de familles (4% de moins que le mois précédent), 11% de femmes célibataires (3% de moins que le mois précédent) et 36% d'hommes célibataires. La répartition hommes/femmes était la suivante : 67% d'**hommes** et 33% de **femmes**. A la fin de l'année 2015, il y avait un peu moins de femmes et plus d'hommes. **L'âge** de tous les résidants mineurs se situait à 44% entre 12 et 18 ans, à 24% entre 6 et 8 ans, à 13,9% entre 3 et 5 ans et à 18,1% entre 0 et 2 ans.

50. Les principales nationalités des résidents étaient : Afghanistan (33,9%) – ceci est du au grand nombre de demandes et à une procédure plus longue -, Irak (18,2%), Syrie (9,6%), Somalie (5,5%), Guinée, indéterminé, Russie, Albanie, Congo et Iran. Il n'y a pas de grand changement par rapport à l'année passé (mais bien au niveau du nombre).

51. En novembre 2016, les demandes d'**aide matérielle** étaient surtout des demandes d'asile en traitement (78,6%), une légère baisse (1%) par rapport à octobre 2016, mais une baisse significative (10%) par rapport à novembre 2015, suite au grand nombre de dossiers traités par le CGRA. Les autres demandes d'aide matérielle étaient les suivantes : 0,1% de personnes ayant un recours devant le Conseil d'État, 1,8% de personnes dans le délai du recours, 0,2% de familles en séjour irrégulier, 0,2% de Mena non demandeurs d'asile, 11% de personnes en possession d'un titre de séjour (9ter inclus). Ainsi que 1,9% de demandeurs d'asile déboutés en prolongation du droit au séjour, 4,7% de demandeurs d'asile déboutés dans le délai ou en attente d'un OQT (une légère hausse de 1% par rapport à 2015), 0,1% de retours volontaires, 0,6% de réinstallations et 0,8% d'autres.

52. En ce qui concerne le **profil des mineurs (accompagnés et non-accompagnés)**, la répartition filles/garçons était la suivante: 64,6% de garçons et 35,4% de filles. Les MENA de la tranche d'âge des 12-18 ans (44%) forment le plus grand groupe, suivis par les 6 -11 ans (24%), les 3 - 5 ans (13,9%) et les 0 -2 ans (18,1%). Le top 10 des nationalités de ces MENA était le suivant: l'Afghanistan (33,9%), l'Irak (14,4%), la Syrie (12,6%), la Russie, la Guinée, la Somalie, l'Albanie, indéterminé, la RD du Congo et le Kosovo. De ces mineurs, 73,1% étaient accompagnés et 26,9% non-accompagnés.

53. Au 30 novembre 2016, le réseau d'accueil pour **MENA** s'élevait à 2.733 places, dont 2.024 places étaient occupées par des MENA, soit 74% de taux d'occupation: 51% en centres d'observation et d'orientation (COO), 75% en centres d'accueil collectifs et 81% en accueil individuel. Le top 5 des **nationalités de ces MENA** était le suivant : l'Afghanistan (1.054 garçons - 8 filles), la Syrie (124 garçons - 8 filles), la Guinée (66 garçons - 28 filles), la Somalie (52 garçons - 20 filles), l'Albanie (48 garçons – 0 filles). Les MENA de la tranche d'âge des 16 - 17 ans (26) forment le plus grand

groupe, suivi par les 17-18 ans (22), les 15-16 ans (15) et les 14-15 ans (12). 79 MENA ont demandé **l'asile**. 2 MENA étaient originaires du Maroc et non-demandeurs d'asile.

54. En novembre 2016, 269 personnes **ont quitté volontairement la Belgique vers leur pays d'origine**. L'Irak reste le pays principal de retour.

55. Le **top 5 des nationalités sortantes** était le suivant : la Syrie (17%), l'Afghanistan (12%), l'Irak (27%) et la Somalie (7%). 44% des personnes qui ont quitté le réseau en novembre 2016 avaient un **droit de séjour**, 24% est partie de sa propre initiative mais avait droit à l'accueil, 17% était des personnes déboutées, 8% est retourné de manière volontaire, 4% a été placé en centre fermé ou en prison et 1% s'est vu attribuer un code 207.

56. En novembre 2016, 15 personnes ont demandé l'accueil en vertu de **l'Arrêté Royal de 2004**. Ce qui représente une forte diminution par rapport à octobre 2016. Ces personnes étaient originaires de la Bosnie, du Kosovo, du Nigéria, d'Arménie et de la RD du Congo. Comme déjà précisé lors de la précédente réunion de contact, madame Machiels rappelle qu'il s'agit ici du nombre de demandes d'accueil, donc, pas le nombre de personnes qui répond positivement à l'offre d'accueil.

57. En 2016 (jusqu'à novembre inclus), 428 personnes ont été **réinstallées**, dont 88 en novembre. Parmi ces 428 personnes réinstallées, on comptait 424 Syriens et 4 Congolais ; pour la plupart des familles.

58. Des 200 **relocalisations** en 2016, aucune n'a été organisée en novembre. Les personnes qui sont venues par la relocalisation en Belgique, venaient principalement de la Syrie (3/4), l'Iraq, l'Érythrée, sont apatrides, la Palestine, la République centrafricaine. Plus de la moitié sont des familles (135).

59. Madame Machiels passe ensuite aux questions écrites adressées à Fedasil : « *Dans les discussions autour de la note de politique et dans la presse, le Secrétaire d'État parle d'un nouveau plan de suppression progressive. En vue de pouvoir garantir suffisamment de places lors d'un afflux soudain, il veut augmenter fortement la capacité des places tampons. Il table sur une capacité de 7.500 places tampons. Il y a cependant un petit flou artistique autour de la gestion de ces places. Qui pour les gérer : Fedasil, Rode Kruis, Croix-Rouge, ou… ? Cette question est différente de notre demande de précisions sur les places tampons, du mois de décembre. Il s'agissait alors de la répartition de l'accueil d'urgence, de l'accueil temporaire et de l'accueil structurel. Autrement dit, il s'agissait alors des centres qui sont actuellement ouverts et des centres qui étaient ouverts les mois passés/l'année passée."* En ce qui concerne la question antérieure concernant la liste des places d'accueil d'urgence, madame Machiels répond que la classification actuelle ne correspond pas toujours avec la répartition du moment de l'ouverture de la structure d'accueil d'urgence. A l'heure actuelle, nous avons classé 3.500 places comme places d'accueil d'urgence. Celles-ci sont à présent toutes fermées (principalement des tentes, campings, hangars…) C'est ce reclassement qui a provoqué des confusions. Il n'y a pas encore de normes de qualité spécifiques pour l'accueil d'urgence.

60. Monsieur Vanderstraeten ajoute que Sijsele est sur la liste de l'accueil d'urgence, mais est actuellement fermé. Westakker et Houthalen-Helchteren ont été ouverts en tant que structures d'accueil d'urgence, mais depuis lors ont été reclassées en structures d'accueil régulières. Des critères bien définis pour l'accueil d'urgence sont en préparation. Il n'y a pas encore de normes de qualité. Au sens strict, cet accueil ne dépasse pas les dix jours, mais n'est pas évident en cas d'urgence. Monsieur Verstraeten donne l'exemple des grandes chambres (une chambre pour 8 hommes) qui ont été parcellisées en unités individuelles. Il y a aussi plus d'accompagnement individuel.

61. En ce qui concerne les places tampons : ce n'est pas encore clair. On ne sait encore ni quel type de place ce sera, ni où et par qui elles seront aménagées.

62. *Deuxième question : "Récemment, quelques personnes ont été placées en centres de la Rode Kruis Vlaanderen, qui, dans le cadre d'une relocalisation ont pu introduire une demande d'asile en Belgique. Cela concerne aussi bien des familles que des MENA. Ces personnes sont placées en centres collectifs de la Rode Kruis Vlaanderen. Nos collaborateurs dans ces centres, nous ont signalé que ces personnes ont reçu des informations en Grèce, qui ne nous semble pas correctes. Ainsi, ces personnes prétendent qu'on leur a dit ne devoir séjourner que 6 semaines dans un centre collectif et qu'ensuite elles seraient transférées vers un ILA. C'est l'information qu'on fournit en cas de réinstallation, mais pas en cas de relocalisation. Voilà pourquoi nous nous demandons quelles informations sont données aux personnes qui dans le cadre d'une relocalisation sont transférées en Belgique, et comment cette information leur est donnée ? "* Madame Machiels confirme que les informations données semblent avoir provoqué chez les personnes des attentes qui ne correspondent pas à l'accueil en Belgique. Il se pourrait que l'OIM Grèce, responsable pour fournir de l'information aux candidats à la relocalisation, donnent des informations erronées. A leur arrivée en Belgique, les personnes sont souvent déçues. Fedasil va prendre contact avec l'OIM Grèce afin de faire une mise à jour de l'information.

63. Madame Bonamini s'enquiert d'où en est le 'stakeholder meeting' sur la réinstallation. Celui-ci a eu lieu régulièrement en 2015 et mettait autour de la table les organisations, instances et acteurs concernés par la réinstallation. Depuis plus d'un an, cette réunion n'a plus été tenue. Celle-ci sera-t-elle encore organisée à l'avenir ? Ensuite, elle demande aussi des explications complémentaires sur le trajet des réfugiés réinstallés, concernant leur logement etc. ? Madame Machiels va s'informer.

64. Monsieur Vanderstraeten demande si les réfugiés réinstallés sont placés en centres fédéraux pendant leur procédure ? Madame Machiels le confirme et explique qu'il s'agit d'une durée plus courte, puisque la procédure est limitée dans le temps. Il y a d'abord une initiation en ensuite ces personnes peuvent aller au CPAS. Caritas prévoit également un accompagnement spécifique à l'accueil.

65. Monsieur Michiels précise que l'OIM a enregistré 200 relocalisations (177 personnes en provenance de la Grèce et 23 personnes en provenance d'Italie) et 452 réinstallations (298 du Liban , 102 de Turquie, 24 de Jordanie, 24 d'Égypte et 4 du Burundi).

66. Monsieur Vanderstraeten s'enquiert de l'instruction concernant la transition des personnes ayant reçu une protection internationale. Fedasil a-t-elle des informations sur la durée du séjour de ces personnes dans l'accueil à petit échelle ? Autrement dit, la durée de leur séjour sera-t-elle plus courte que leur accueil dans les structures collectives avant l'entrée en vigueur de cette instruction ? Madame Machiels va s'informer.

67. Madame Baeyens demande des informations sur l'aide médicale urgente par le CPAS, lorsqu'on habite chez des amis/de la famille pendant la phase de pré-enregistrement et donc avant la délivrance de l'annexe 26. Madame Machiels répond que Fedasil est responsable dès le pré-enregistrement et donc aussi des no-show. Aussi longtemps qu'on est en procédure et qu'on soumet un réquisitoire , on est en principe remboursé. Madame Machiels va s'informer auprès de la cellule soins médicaux pour savoir quel est le délai d'attente pour le remboursement. Monsieur Claus répond que la durée du pré-enregistrement est de 2 semaines, sauf s'il y a une hospitalisation. Le service Dispatching est très vite au courant du pourquoi et du comment. Madame Machiels répond qu'un examen médical intervient de toute façon. En cas d'urgence, l'enregistrement se fait très rapidement.

Varia

Madame Michiels fait référence à la réunion précédente au cours de laquelle il avait été question du Hi-app, et vous prie de trouver ici le lien vers la vidéo. https://www.youtube.com/watch?v=4a8biJGLcPE

La prochaine réunion de contact aura lieu le 15 février à 09h30

Lieu ? Myria, rue Royale 138, 1000 BRUXELLES

(Entrée via la rue de Ligne 37)

Des questions à poser aux instances d'asile ? Prière de les transmettre avant le 7 février à

myria@myria.be ou katleen.goris@myria.be

Les prochaines réunions : 15/03, 19/04, 17/05 en 21/06.